

rante années de procès contre les habitants de Meximieux, de Montluel, de Miribel, de Beynost, de Rillieu, de Sathonay, etc., commence en 1593 pour finir seulement en 1632, par un arrêt du Conseil du roi qui maintient expressément les franchises des bourgeois de Lyon (1).

Dans le Beaujolais, les habitants de Villefranche, de Cogny et de Fourneaux voient leurs prétentions repoussées par un arrêt de la Cour des Aides du 11 mai 1628 (2).

Dans le Forez, les habitants de Maleval succombent devant le Conseil du roi en 1646 ; — ceux du Franc-Lyonnais devant le même Conseil, en 1638 (3).

Mais ce fut avec les habitants de la province du Lyonnais, c'est à dire des villages où les bourgeois de Lyon possédaient le plus grand nombre de leurs terres, que la lutte fut la plus vive et la plus longue. Avec eux, le débat dura plus de trois siècles et il ne fallut rien moins que l'abolition des privilèges de l'ancien régime, pour le terminer.

A peine était établie la taille perpétuelle par Charles VII, que les habitants de Saint-Cyr, de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de Collonges, de l'Île-Barbe, de Curis, de Saint-Genis-Laval, d'Irigny etc., comprirent les bourgeois de Lyon dans les rôles de leurs paroisses et soutinrent qu'ils devaient contribuer avec eux au paiement des tailles. Mais un arrêt du Grand Conseil, confirmé par des lettres patentes de Louis XI, du 23 avril 1472, repoussa leurs prétentions, et décida que les bourgeois de Lyon ne pouvaient être soumis aux tailles imposées sur le plat

(1) Recueil des chartes, lettres patentes, édits, etc., p. 32, 37, 44, 47 et 52.

(2) Recueil des chartes, lettres-patentes, édits etc, p. 28.

(3) *Ibidem*, p. 18 et 21.